

COMITÉ SYNDICAL DU TERRITOIRE D'ÉNERGIE ORNE

Lundi 29 juin 2026 – 13h30

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres : 97 / Nombre de présents : 83 / Nombre de pouvoirs : 11

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, à treize heures et trente minutes, le comité syndical, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à Valframbert, sous la présidence de Monsieur Philippe AUVRAY.

Étaient présents :

CLÉ 1 : DOUET Marc, LE CARVENNEC Éric, RANCHE Alexis, RIPAUX Dominique,
CLÉ 2 : CHESNEL Valérie, COUPRIT Pierre, COURCIERE Jean-Louis, GAUMONT Laurent (représente GUILLOCHIN Katia),
CLÉ 3 : COUPARD Gilbert, FLEURIEL Patrick, GAREL Michel, GAULTIER Steven, RONNÉ Michel,
CLÉ 4 : JULIEN Éric, MARTEL Guy, MÉSENGE Christophe, ROBILLARD Denis, SOREL Patrick (représente TIRARD Philippe), TOQUE Louis,
CLÉ 5 : BLUTEL Philippe, BOURBAN Didier, CHOPIN Thierry, DELEUZE Jean-Jacques, GARNIER Gérard, MICHEL Florent,
CLÉ 6 : CLAEYS Patrick, HAMEL Louis, LAMBERT Hervé, MAHIEUX Bernard, MARTIN Jean-Pierre, SCHNEIDER Xavier (représente LAHAYE Jean-Jacques)
CLÉ 7 : AUVRAY Éric, BITTARD Frédéric, BLOYET Laurent, BUSSON Laurent, HARDY Frédéric, PLESSIS Matthieu,
CLÉ 8 : DESHAYES Jean-Pierre, MARCHAND Dominique, NION Sébastien, RENARD Laurent, HÉROUIN Michel (représente VOISIN Joël),
CLÉ 9 : BLOTTIERE Philippe, BOULAY Olivier, CARRÉ Marc, MURGIA Laurence, SENECHAL Claude, VIANDIER Marcel,
CLÉ 10 : BRETON Dominique, CORREYEUR Pierre, GRANDIN Philippe, GRAVELAT Stéphan, LEMERCIER Jean-Luc, MESENGE Bernard,
CLÉ 11 : BIGEON Daniel, CHAMPIN Jean-Luc, FÉRARD Pierre, FOURRÉ Gérard, LOUVEL Michel, ROULLEAUX Éric,
CLÉ 12 : BELLENGER Michel, GALLE Jacques, LEGALLE Michel, LOUVEAU Stéphane, RAULT Benoit,
CUA : DEVILLERS Pierre-Yves, DRILLON Philippe, GUILLÉ Patrice, MARQUET Richard, TALVARD Laurine,
Urbain : CORVÉE Gilles, DUBREUIL Benoît, DURAND Jean-Marc, HAUTON Charles, LESELLIER-GORHY Nathalie, MOISSERON Franck, NURY Jérôme, SAMSON Pascal, SANDRET Dominique, SAVARY Daniel, VAN DORSSELAER Pascal, VAUX Dominique, ZOUEKE GORRÉ Denis,

représentant la majorité absolue des membres en exercice au nombre de 97.

Étaient excusés ou absents :

CLÉ 1 : DELEMER Thierry, GIRARD Roland,
CLÉ 2 : GUILLOCHIN Katia, HUETTE Jean-Paul, PORTIER Jean-Yves,
CLÉ 3 : BETTEFORT Stélliane
CLÉ 4 : TIRARD Philippe
CLÉ 5 : -
CLÉ 6 : LAHAYE Jean-Jacques,
CLÉ 7 : -
CLÉ 8 : THIROUARD Sébastien, VOISIN Joël,
CLÉ 9 : -
CLÉ 10 : -
CLÉ 11 : -
CLÉ 12 : MARIE Jean-Louis
CUA : -
Urbain : BRISSET Jean-François, DENIS Marie Laure, FAUQUET Fabien, FLOUVAT Emmanuel, PERRAULT Antoine, SALLIOT Armelline, SURCIN Bernard.

Les pouvoirs :

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

- BETTEFORT Stelliane a donné pouvoir à HAUTON Charles,
- BRISSET Jean-François a donné pouvoir à RAULT Benoit,
- DELEMER Thierry a donné pouvoir à DOUET Marc,
- FLOUVAT Emmanuel a donné pouvoir à CORVÉE Gilles,
- GIRARD Roland a donné pouvoir à RIPAUX Dominique,
- HUETTE Jean-Paul a donné pouvoir à CHESNEL Valérie,
- MARIE Jean-Louis a donné pouvoir à BELLENGER Michel,
- PERRAULT Antoine a donné pouvoir à DRILLON Philippe
- PORTIER Jean-Yves a donné pouvoir à HAMEL Louis,
- SALLIOT Armeline a donné pouvoir à NURY Jérôme,
- THIROUARD Sébastien a donné pouvoir à DESHAYES Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CHESNEL Valérie.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe AUVRAY, président sortant du Territoire d'Énergie Orne. Celui-ci présente aux membres de l'assemblée le commissaire de justice, Me Véronique RICHARD, présent durant l'ensemble de la séance et destiné à constater de manière objective les faits pouvant affecter le bon déroulement de la séance, tels que les interruptions de séance, troubles éventuels, prises de parole non autorisées, incidents impliquant des élus ou des membres du public, ainsi que toute circonstance utile à la bonne compréhension des conditions dans lesquelles les débats se seront déroulés. Ensuite, il énonce les excusés et les pouvoirs. Valérie Chesnel est désigné secrétaire de séance.

Discours de Monsieur le Président sortant Philippe Auvray avant de quitter ses fonctions.

L'ordre du jour est présenté tel qu'envoyé avec la convocation le 19 juin 2026.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Installation du Comité syndical (vote) ;
2. Élection du Président (vote) ;
3. Détermination du nombre de Vice-présidents (vote) ;
4. Élection des vice-présidents (vote) ;
5. Installation du bureau syndical (vote) ;
6. Détermination des indemnités de fonctions (vote) ;
7. Délégations de pouvoir au bureau syndical (vote) ;
8. Délégations de pouvoir au Président et aux vice-présidents (vote) ;
9. Lecture de la charte de l'élu local.

1) Installation du comité syndical (vote)

Les élections municipales 2026 entraînent le renouvellement général des instances délibérantes du Territoire d'Énergie Orne (Te61).

Conformément aux statuts du Te61, à la suite de l'installation du nouveau conseil municipal, chaque collectivité rurale membre du territoire a été appelée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant de leur commune, par délibération.

Les délégués ainsi désignés ont été convoqués par secteur à une première réunion de Commission Locale d'Électricité (CLÉ) afin d'élire les représentants au comité syndical du Te61 :

- Lundi 11 mai : CLÉ n°7,
- Mardi 12 mai : CLÉ n°1 et n°3,
- Mercredi 13 mai : CLÉ n°8, n°9 et n°5,

Accusé de réception en préfecture 061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE Date de télétransmission : 29/09/2026 Date de réception préfecture : 29/09/2026
--

- Lundi 18 mai : CLÉ n°6 et n°4,
- Mardi 19 mai : CLÉ n°10 et CLÉ n°11,
- Jeudi 28 mai : CLÉ n°2 et n°12.

Conformément aux statuts, la communauté Urbaine d'Alençon a désigné par délibération ses délégués titulaires et leurs suppléants et les communes classées en régime urbain également, qui siégeront de facto au comité syndical.

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de l'installation du comité syndical du Territoire d'Énergie Orne selon les listes telles que dressées ci-dessus et constate la liste des délégués titulaires et suppléants représentant les collectivités membres ci-dessus.

2) Élection du Président (vote)

M. Louis HAMEL, en sa qualité de doyen, a pris la présidence de l'assemblée.

Pour le bon déroulement des votes, il est accompagné d'un secrétaire, Monsieur Éric Julien et de deux scrutateurs, Monsieur Jean-Luc Lemerchier et Monsieur Xavier Schneider.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT rendus applicables aux établissements publics de coopération locale (EPCL), le Président est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Louis Hamel a invité les candidats au poste de Président à se faire connaître.

Les candidatures au poste de président du Te61 sont les suivantes :

Commission	NOM Prénom
CUA	DRILLON Philippe
Urbain	HAUTON Charles
CLE 12	RAULT Benoît

Un temps de parole a été accordé à chaque candidat afin de présenter.

Monsieur Louis Hamel a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Deux urnes transparentes n'ayant qu'une ouverture destinée à laisser passer le bulletin de vote et fermées par deux serrures dissemblables ont été placées sur la table de vote.

Le président, après avoir constaté publiquement, avec les scrutateurs, que les urnes ne contenaient aucun bulletin, les a refermées ; l'une des clés de chaque urne est restée entre ses mains et la seconde a été remise à un scrutateur.

Le quorum ayant été constaté, le président a déclaré le scrutin ouvert à 13 heures 45 minutes.

Chaque délégué, après avoir fait constater qu'il était bien membre du comité syndical, s'est vu remettre un bulletin de vote vierge sur lequel il a inscrit le nom du candidat de son choix dans des conditions assurant la confidentialité de son vote.

Les mandataires des délégués votant par procuration ou suppléance ont été admis à voter pour le compte de leur mandant.

Le vote de chaque délégué a été constaté par l'apposition de sa signature à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Tout vote émis par procuration ou suppléance a été constaté par l'émargement, par le mandataire, de la liste d'émargement en regard du nom du mandant.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls suivant la définition de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 94

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 94

Majorité absolue : 48

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Charles Hauton Président du Territoire d'Énergie Orne, avec 65 voix, contre 15 pour Monsieur Philippe Drillon et 14 pour Monsieur Benoît Rault, conformément au procès-verbal joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur Charles Hauton déclare accepter les fonctions de Président.

Il est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de séance.

3) Détermination du nombre de vice-Présidents (vote)

Conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le nombre de Vice-Présidents doit être déterminé par les membres du comité syndical, avant l'installation du bureau syndical.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de 15. Ce nombre doit permettre d'assurer le bon fonctionnement du syndicat.

Le Président propose que le Bureau syndical soit composé de 11 vice-présidents, ainsi que des coordinateurs.

Le comité syndical, après en avoir délibéré fixe le nombre de vice-présidents du syndicat à 11.

Les vice-présidents feront partie du bureau du syndicat. Il est décidé de procéder à leur élection lors de la présente séance.

4) Élection des vice-Présidents (votes)

Sous la présidence de Monsieur Charles Hauton élu président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

Le nombre de vice-présidents a été fixé à 11.

Deux urnes transparentes n'ayant qu'une ouverture destinée à laisser passer le bulletin de vote et fermées par deux serrures dissemblables ont été placées sur la table de vote.

Le président, après avoir constaté publiquement, avec les scrutateurs, que les urnes ne contenaient aucun bulletin, les a refermées ; l'une des clés de chaque urne est restée entre ses mains et la seconde a été remise à un scrutateur.

Chaque délégué, après avoir fait constater qu'il était bien membre du comité syndical, s'est vu remettre un bulletin de vote vierge sur lequel il a inscrit le nom du candidat de son choix dans des conditions assurant la confidentialité de son vote.

Les mandataires des délégués votant par procuration ou suppléance ont été admis à voter pour le compte de leur mandant.

Le vote de chaque délégué a été constaté par l'apposition de sa signature à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Tout vote émis par procuration ou suppléance a été constaté par l'émargement, par le mandataire, de la liste d'émargement en regard du nom du mandant.

Le nombre de délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote a été enregistré.

1^{er} vice-président

Monsieur le Président propose Michel Bellenger en tant que 1^{er} vice-président en charge de la concession électrique et des secteurs 2 et 12.

Monsieur Michel Bellenger se lève et se présente.

Monsieur le Président demande si des membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Accusé de réception en préfecture 061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE Date de télétransmission : 29/09/2026 Date de réception préfecture : 29/09/2026

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 94

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 84

Majorité absolue : 43

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Michel Bellenger 1er vice-Président du Te61.

Monsieur Michel Bellenger déclare accepter les fonctions de 1er vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

2^{ème} vice-président

Monsieur le Président propose Daniel Bignon en tant que 2^{ème} vice-président en charge des réseaux de chaleur et chaufferie-bois et des secteurs 10 et 11.

Monsieur Daniel Bignon se lève et se présente.

Monsieur le Président demande si des membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 94

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 88

Majorité absolue : 45

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Daniel Bignon 2ème vice-Président du Te61.

Monsieur Daniel Bignon déclare accepter les fonctions de 2ème vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

3^{ème} vice-président

Monsieur le Président propose Gérard Fourré en tant que 3^{ème} vice-président en charge de l'administration générale et finances.

Monsieur Gérard Fourré se lève et se présente.

Monsieur le Président demande si des membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 94

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 88

Majorité absolue : 45

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Gérard Fourré 3ème vice-Président du Te61.

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Monsieur Gérard Fourrée déclare accepter les fonctions de 3ème vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Départ de Monsieur Dominique Sandret

4^{ème} vice-président

Monsieur le Président propose Frédéric Hardy en tant que 4^{ème} vice-président en charge du télécom et numérique et des secteurs 7 et 9.

Monsieur Frédéric Hardy se lève et se présente.

Monsieur le Président demande si des membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 93

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 6

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 85

Majorité absolue : 43

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Frédéric Hardy 4ème vice-Président du Te61.

Monsieur Frédéric Hardy déclare accepter les fonctions de 4^{ème} vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

5^{ème} vice-président

Monsieur le Président propose Valérie Chesnel en tant que 5^{ème} vice-présidente en charge des bornes de recharge pour véhicules électriques.

Madame Valérie Chesnel se lève ainsi que Monsieur Thierry Chopin. Les deux candidats se présentent.

Monsieur le Président demande si d'autres membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 93

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 91

Majorité absolue : 46

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Madame Valérie Chesnel 5ème vice-Présidente, avec 62 voix, contre 29 pour Monsieur Thierry Chopin.

Madame Valérie Chesnel déclare accepter les fonctions de 5^{ème} vice-Présidente. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture 061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE Date de télétransmission : 29/09/2026 Date de réception préfecture : 29/09/2026

6^{ème} vice-président

Monsieur le Président propose Denis Robillard en tant que 6^{ème} vice-président en charge des secteurs 4 et 6.

Monsieur Denis Robillard se lève et se présente.

Monsieur le Président demande si des membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 91

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 85

Majorité absolue : 43

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Denis Robillard 6^{ème} vice-Président.

Monsieur Denis Robillard déclare accepter les fonctions de 6^{ème} vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

7^{ème} vice-président

Monsieur Charles Hauton propose Benoît Dubreuil en tant que 7^{ème} vice-président en charge des communes urbaines.

Monsieur Benoît Dubreuil se lève ainsi que Monsieur Benoît Rault et Monsieur Philippe Drillon.

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de l'article 10.3 des statuts, seuls les délégués issus de communes urbaines peuvent se présenter à ce poste. Monsieur Benoît Rault est délégué de sa commune qui est en régime mixte. La délibération stipule que Monsieur Benoît Rault est délégué représentant la ruralité de sa commune (CLE 12) et Monsieur Jérôme Nury est délégué urbain pour la même commune.

Monsieur Philippe Drillon est délégué représentant la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) qui désigne elle-même ses membres, ainsi, bien qu'élu à la commune d'Alençon, ce n'est pas cette dernière qui l'a désigné.

Monsieur Jérôme Nury demande la parole et donne lecture de l'article 10.3 des statuts : « Le bureau syndical est composé du Président, des vice-Présidents, dont au moins un est élu parmi les délégués des communes classées en régime urbain [...] »

Suite à ces échanges, Monsieur le Président accepte la candidature des trois délégués.

Les trois candidats se présentent.

Monsieur le Président demande si d'autres membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 91

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 5

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 86

Accusé de réception en préfecture 061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE Date de télétransmission : 29/09/2026 Date de réception préfecture : 29/09/2026

Majorité absolue : 44

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Benoit Dubreuil 7ème vice-Président, avec 50 voix, contre 9 pour Monsieur Philippe Drillon et 27 pour Monsieur Benoît Rault.

Monsieur Benoît Dubreuil déclare accepter les fonctions de 7ème vice-Présidente. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Départ de Monsieur Daniel Savary et Monsieur Denis Zoueke Gorré

8ème vice-président

Monsieur Charles Hauton propose Jean-Pierre Deshayes en tant que 8ème vice-président en charge de la maîtrise de l'énergie et des secteurs 5 et 8.

Monsieur Jean-Pierre Deshayes se lève ainsi que Monsieur Philippe Blutel. Les deux candidats se présentent.

Monsieur le Président demande si d'autres membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 89

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 89

Majorité absolue : 45

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Jean-Pierre Deshayes 8ème vice-Président, avec 61 voix, contre 28 pour Monsieur Philippe Blutel.

Monsieur Jean-Pierre Deshayes déclare accepter les fonctions de 8ème vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Départ de Monsieur Jean-Louis Courcière qui donne pouvoir à Monsieur Pierre Coupriet, Monsieur Pierre-Yves Devillers et Monsieur Franck Moisseron qui donne pouvoir à Michel Legalle

9ème vice-président

Monsieur Charles Hauton propose Guy Martel en tant que le 9ème vice-président en charge de la concession gaz.

Monsieur Guy Martel se lève et se présente.

Monsieur le Président demande si des membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 87

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 4

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 82

Majorité absolue : 42

Accusé de réception en préfecture 061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE Date de télétransmission : 29/09/2026 Date de réception préfecture : 29/09/2026

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Guy Martel 9ème vice-Président.

Monsieur Guy Martel déclare accepter les fonctions de 9^{ème} vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

10^{ème} vice-président

Monsieur Charles Hauton propose Dominique Ripaux en tant que 10^{ème} vice-président en charge des secteurs 1 et 3 »

Monsieur Dominique Ripaux se lève et se présente.

Monsieur le Président demande si des membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 87

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 82

Majorité absolue : 42

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Dominique Ripaux 10ème vice-Président.

Monsieur Dominique Ripaux déclare accepter les fonctions de 10^{ème} vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

11^{ème} vice-président

Monsieur Charles Hauton propose Frédéric Bittard en tant que le 11^{ème} vice-président en charge de l'informatique (SIG, Jumeau numérique, PCRS...).

Monsieur Frédéric Bittard se lève et se présente.

Monsieur le Président demande si des membres du comité souhaitent être candidats à ce poste et constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Monsieur le Président déclare les votes ouverts.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Résultat du 1^{er} tour du scrutin :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés) : 87

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 3

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 82

Majorité absolue : 42

Après avoir procédé aux votes, le comité syndical proclame Monsieur Frédéric Bittard 11ème vice-Président.

Monsieur Frédéric Bittard déclare accepter les fonctions de 11^{ème} vice-Président. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

Départ de Monsieur Didier Bourban, Madame Nathalie Lessellier-Gorry, Monsieur Jérôme Nury qui donne pouvoir à Jean-Pierre Martin, Monsieur Benoit Rault, Monsieur Steven Gaultier, Monsieur Mathieu Plessis, qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric Hardy, Monsieur Philippe Blutel et Monsieur Dominique Vaux.

Accusé de réception en préfecture 061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE Date de télétransmission : 29/09/2026 Date de réception préfecture : 29/09/2026

5) Installation des membres du bureau (vote)

Le bureau du Territoire d'Énergie Orne est composé du Président, des vice-présidents et des coordinateurs élus au sein des commissions locales. Il convient de constater la composition du bureau à l'issue des élections.

Monsieur le Président, rappelle les délégués élus président, vice-présidents et coordinateurs :

Commission	Rôle	Titulaire
Urbain	Président	HAUTON Charles
12	1 ^{er} vice-président	BELLENGER Michel
11	2 ^{ème} vice-président	BIGEON Daniel
11	3 ^{ème} vice-président	FOURRÉ Gérard
7	4 ^{ème} vice-président	HARDY Frédéric
2	5 ^{ème} vice-président	CHESNEL Valérie
4	6 ^{ème} vice-président	ROBILLARD Denis
Urbain	7 ^{ème} vice-président	DUBREUIL Benoit
8	8 ^{ème} vice-président	DESHAYES Jean-Pierre
4	9 ^{ème} vice-président	MARTEL Guy
1	10 ^{ème} vice-président	RIPAUX Dominique
7	11 ^{ème} vice-président	BITTARD Frédéric
3	Coordinateur	BETTEFORT Stélliane
6	Coordinateur	MARTIN Jean-Pierre
5	Coordinateur	CHOPIN Thierry
9	Coordinateur	CARRÉ Marc
10	Coordinateur	CORREYEUR Pierre

Le comité syndical prend acte de l'installation du bureau syndical du Territoire d'Énergie Orne et constate que le bureau syndical est régulièrement constitué et installé dans ses fonctions.

6) Détermination des indemnités de fonctions (vote)

Des indemnités peuvent être versées au Président et aux vice-Présidents pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives.

Les indemnités maximales de président et de vice-présidents se calculent en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, soit, depuis le 1er janvier 2024, l'indice brut 1027 auquel s'appliquent des taux plafonds pour les syndicats mixtes fermés, soit, s'agissant de ceux de plus de 200 000 habitants tels que le Te61 :

- 37,41% pour le Président ;
- 18,70% pour les vice-Présidents.

Monsieur le Président propose d'appliquer ces taux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le versement des indemnités telles que présentées.

7) Délégations de pouvoir au bureau syndical (vote)

A l'installation du précédent mandat, le 3 août 2020, le comité syndical donnait délégation de compétences aux membres du bureau syndical pour statuer sur différentes décisions de gestion du syndicat. Au regard de l'évolution des statuts du Te61 et des compétences, ces délégations avaient été redéfinies le 17 décembre 2024 et réaffinées le 27 février 2025.

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Ces délégations ont été envoyées aux membres du comité syndical dans la note explicative avec la convocation. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Aucune remarque n'ayant été apportée, après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité accepte les délégations du comité syndical au Bureau syndical, telles que proposées ci-dessus.

8) Délégations de pouvoir au Président et aux vice-Présidents (vote)

A l'installation du précédent mandat, le 3 août 2020, le comité syndical donnait délégation de compétences à Monsieur le Président et aux vice-Présidents pour statuer sur différentes décisions de gestion du syndicat. Au regard de l'évolution des statuts du Te61 et des compétences, ces délégations avaient été redéfinies le 17 décembre 2024 et réaffinées le 27 février 2025. Ainsi, il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer sur les délégations en matière de finances, de contrats, d'urbanisme et domaine, de ressources humaines, d'actions en justice et de gestion administrative générale pour la mandature 2026-2032.

Ces délégations ont été envoyées aux membres du comité syndical dans la note explicative avec la convocation. Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à ce sujet.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le comité syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver les délégations de compétences du comité syndical au Président et vice-Présidents, telles que proposées ci-dessus.

9) Lecture de la charte de l' élu local

Monsieur le Président donne lecture au juriste du Te61 de la charte de l' élu local aux membres du comité syndical :

Article L. 1111-13

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Accusé de réception en préfecture
061-256102922-20260929-2026-AG-39-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

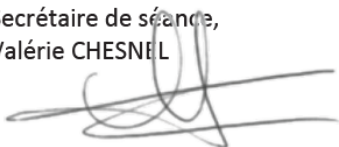
Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

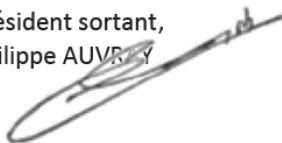
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Monsieur le Président clôture la séance à 18h05.

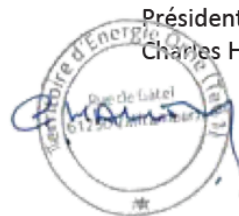
Secrétaire de séance,
Valérie CHESNEL



Président sortant,
Philippe AUVRAY



Président,
Charles HAUTON



Doyen de l'assemblée,
Louis HAMEL

